



# Procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRÉTERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - PAJEAN Baptiste - GRISARD Benoît - VACHET Nadine – DI MASULLO Vincenza - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

ABSENTS EXCUSES : COLLIN Matthieu

ABSENT : AZNAG Rachid

Elue secrétaire : TUAL Hélène

Avant l'approbation du dernier Procès-verbal, Mr Baptiste Pajeau demande des précisions sur le choix de l'artisan retenu pour le lot « électricité », L'adjoint aux travaux répond que la commune n'était pas tenue de retenir le moins disant et que c'est donc l'entreprise JB élec qui a été retenue.

Mme Anne-Sophie Nepote-Vesino bien qu'absente au dernier conseil municipal, demande « s'il était bien nécessaire d'apporter la précision relative à l'erreur de compréhension de la question : « pour ou contre le maintien du 3<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions ? » Lors du vote du 21 janvier dernier, sans avoir refait ce vote ensuite » ?

Mme le Maire rappelle que la proposition de rendre publique cette information a été validée par l'ensemble des élus présents le 11 mars et redonne des explications claires.

M. Patrice Braems a souhaité également aborder la situation de son altercation avec un jeune de la commune. Les propos qui ont suivis, hors ordre du jour, ne seront pas retranscrits dans le P.V. La prise de notes a été interrompue, un temps de paroles a eu lieu pendant plus de 30 minutes sur ces points.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars est approuvé à l'unanimité.*

**Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :**

↳ **11/12-2025 – Finances – le compte financier 2024 et affectation des résultats**

**Rapporteur** : Eve Buevoz

Le compte financier unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Mme le Maire rappelle que la commune a choisi d'anticiper sa mise en œuvre pour les comptes de 2024. Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fréterive ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits.

Li-bellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dé-penses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés (1)		398 691.34	86 420.65			398 691.34
Opérations de l'exercice	613319.62	749 904.57	182 548.39	239 000.22	795 868.01	988 904.79
<b>To-taux</b>	<b>613319.62</b>	<b>1 148 595.91</b>	<b>268 969.04</b>	<b>239 000.22</b>	<b>882 288.66</b>	<b>1 387596.13</b>
Résultats de clôture		535 276.29	29 968.82			505 307.47
Restes à réaliser			245 500.00			-245500
TOTAUX CUMULES						
RESUL-TATS DE-FINITIFS		535 276.29	275 468.82	0.00		259 807.47

(Madame le maire n'ayant pas pris part au vote pour le CFU)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Fréterive ;

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↳ **13-2025 – Budget communal 2025**, Mise en place de la fongibilité des crédits dans le cadre du passage à la norme budgétaire et comptable m57

**Rapporteur : Eve Buevoz**

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires entre chapitres au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections. Ainsi, Mme le Maire peut procéder à ces virements de crédits en prenant une décision, sans avoir à prendre de délibération et donc à réunir le conseil municipal.

Le conseil est alors informé des mouvements effectués à l'occasion de sa séance suivante, lors du compte rendu des délégations exercées par Mme le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

AUTORISE Mme le Maire, pour l'exercice budgétaire 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

## ↳ **14-2025 – Vote des taux des taxes locales 2025**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation	11,63 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,05%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,37%

Mme le Maire propose de maintenir les taux de l'an dernier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité : *Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention*

- DECIDE de fixer les taux comme proposé.

## ↳ **15-2025 – Vote du budget communal 2025**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de Budget primitif de la commune pour l'exercice 2025, s'équilibrant comme suit en recettes et dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : **897 776 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT : **737 769 €**

Le virement de la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement s'élève à **281 283€ (autofinancement)**.

➤ Les charges à caractère général représentent 39% des **dépenses de fonctionnement**, soit une hausse de 3% par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par les différentes hausses de prix en matière de : électricité, carburant, frais de maintenance, assurances, entretien des bâtiments et contrôles périodiques obligatoires sans oublier les cotisations salariales.

M. Eric Monin souligne que grâce au changement du type d'abonnement d'électricité de l'école, la partie fixe de la facture d'électricité va baisser générant ainsi des économies.

Mme le Maire rappelle l'importance de rester prudents sur les dépenses de fonctionnement au vu des recettes 2025 qui s'annoncent en forte baisse.

➤ En investissement les nouvelles dépenses d'équipement consisteront en : l'achat de mobiliers pour l'école, d'équipement électroménager pour le Tiers-Lieu, d'une charpente de protection pour le cippe funéraire, du passage en leds de l'éclairage aux abords de la salle des fêtes, de la mise en place de la vidéosurveillance au chef-lieu, de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar technique pour une autoconsommation collective et enfin de la mise en place de la signalétique au marais de la Palle  
La commune n'aura pas recours à l'emprunt, l'excédent de fonctionnement de 2024 et l'autofinancement permettant d'équilibrer le budget.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, *Vote : 12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention*

APPROUVE le projet de budget primitif 2025 de la commune.

↳ **16-2025 – Hangar technique – installation de panneaux photovoltaïques**

**Rapporteur :** Eve Buevoz

Afin de poursuivre sa politique de réduction des coûts en matière de dépenses énergétiques, Mme le Maire rappelle le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar communal, dépense inscrite au budget 2025. Ce projet n'est pas éligible à la dotation de l'Etat (DETR) car la commune a fait le choix de l'autoconsommation collective avec revente du surplus qui générera des recettes complémentaires.

Suite à consultation de trois entreprises spécialisées et après avis de la commission travaux, M. Patrick Carle, adjoint aux travaux, propose de retenir la proposition de l'entreprise Rosaz Energies, domiciliée à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 32 653,73€ HT.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, *Vote :12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention*

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Rosaz Energies pour un montant de 32 653,73€ HT et AUTORISE Mme le Maire à signer le marché. Les crédits seront inscrits au budget 2025.

↳ **17-2025 – Personnel communal – mandatement du CDG afin de conclure une convention de participation sur le « risque santé » à compter du 1<sup>er</sup>/01/2026**

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Mme le Maire propose de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, *Vote :12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention*

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

↳ **18-2025 – Référent déontologue élus, avenant à la convention**

Dans ce cadre, le CDG73 a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités qui le souhaitent, mutualisée avec le CDG 69. La commune a adhéré en 2023 à cette mission de référent déontologue élu par convention. Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation. Mme le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

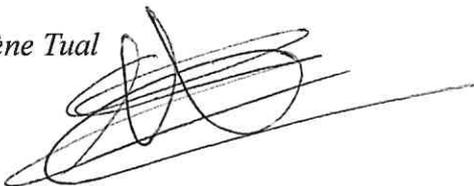
APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, *Vote :12 Pour / 0 Contre / 0 Abstention*

APPROUVE l'avenant et AUTORISE Mme le Maire à le signer.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

*La secrétaire de séance,*

Hélène Tual



Mme le Maire,  
Eve Buevoz





Place Albert Serraz - BP 40020  
73802 Montmélian Cedex  
tél. 04 79 84 36 27 \* fax 04 79 84 36 28

[coeurdesavoie.fr](http://coeurdesavoie.fr)

## Demande de mise à disposition du secrétaire de mairie mutualisé

Collectivité : .....

### Coordonnées de la personne à contacter :

NOM : ..... Qualité : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

### Motifs du remplacement :

.....  
.....  
.....  
.....

Dates de la mission : .....

Nombre de jours demandé : .....

### Organisation hebdomadaire :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi

Missions confiées dans le cadre du remplacement : .....

.....  
.....  
.....  
.....

Date de la demande

signature et cachet de l'autorité territoriale